

RÈGLEMENT DES VISITES
DU MUSÉUM D'HISTOIRE
NATURELLE DE TOULOUSE



© Jean-Jacques Arier

Sommaire

Éditorial	4
I. Préambule	7
• Article 1 : Objet et champ d'application	8
II. Conditions d'accueil des visiteurs	10
• Article 2 : Horaires et jours d'ouverture	11
2.1 : Pour le site du centre-ville	
2.2 : Pour le site des Jardins du Muséum	
2.3 : Fermeture d'espaces	
• Article 3 : Sécurité	12
• Article 4 : Conditions d'accès	13
• Article 5 : Conditions particulières d'accueil des groupes	14
5.1 : Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de réservation	
5.2 : Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de privatisation	
5.3 : Pour les groupes autorisés par convention ou autre contrat	
• Article 6 : Accessibilité	18
• Article 7 : Visites guidées et ateliers pédagogiques	20
• Article 8 : Dépôt d'objets dans les vestiaires ou les espaces dédiés	22
• Article 9 : Objets trouvés	23
III. Comportement des visiteurs	24
• Article 10 : Respect des consignes	25
IV. Prises de vue, enregistrements et copies	28
• Article 11 : Prises de vues dans les expositions	29
• Article 12 : Prises de vues du personnel du Muséum	29
V. Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment	30
• Article 13 : Sécurité des visiteurs	31
• Article 14 : Évacuation des espaces du Muséum	31
• Article 15 : Signalement d'enfant égaré	32
• Article 16 : Vidéosurveillance	32
VI. Dons et legs	33
VII. Dispositions relatives à la boutique	34

Éditorial

Plus grand musée d'histoire naturelle de France après celui de Paris, par sa fréquentation et l'importance de ses collections, le Muséum de Toulouse est un lieu de vie qui part à la rencontre des citoyens.

Ses collections et ses expositions temporaires sont propices aux échanges argumentés entre public et spécialistes. Sa programmation variée, vivante et enthousiaste, dépasse le seul intérêt patrimonial et scientifique pour s'ouvrir aux questions et enjeux de société. Les Jardins du Muséum, à Borderouge, reconnectent les visiteurs au cycle de vie du monde végétal et sensibilisent à la biodiversité. En tous lieux, à tout instant, le Muséum titille leur curiosité en proposant un regard pertinent et singulier sur notre monde. Cela l'amène tout naturellement à être attentif à ses publics, à leurs perceptions, à leurs attentes. Cela le conduit aussi à se doter d'un règlement intérieur afin que chacun (re)découvre le Muséum et ses jardins de manière apaisée, respectueuse de son environnement et de ceux qui l'accompagnent dans sa visite. Ce règlement contribuera ainsi à protéger le riche patrimoine culturel et naturel abrité par le Muséum. Il permettra aux quelques 300 000 visiteurs qui franchissent ses portes chaque année de circuler sereinement. Avec lui, le Muséum pourra continuer à être cet espace vivant et fédérateur, porteur d'un enthousiasme communicatif pour les savoirs, qui participe au rayonnement de la métropole toulousaine.

Francis Duranthon,
Directeur du Muséum de Toulouse





I. Préambule

Fondé en 1796, par Philippe Picot de Lapeyrouse, refondé en 2008, le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse ci-après désigné le Muséum, a célébré ses 150 ans d'ouverture au public en 2015.

En 2016, le Muséum est devenu un établissement de Toulouse Métropole placé sous la responsabilité de la direction de la culture scientifique, technique et industrielle.

Plus grand musée d'histoire naturelle de France après celui de Paris, par sa fréquentation et l'importance de ses collections, le Muséum de Toulouse est au carrefour du monde des sciences, de la culture, des enjeux et questions de société.

Ses missions sont notamment de :

- **conserver, étudier et promouvoir les collections ;**
- **valoriser le patrimoine, l'échange et le savoir-faire ;**
- **éveiller la curiosité, l'esprit critique et le plaisir de la découverte ;**
- **partager les savoirs et les sciences pour développer une culture accessible à tous ;**
- **sensibiliser aux relations Homme-Nature-Environnement, à leur diversité et à leur fragilité pour favoriser leur prise en compte au quotidien.**

Fort de plus de 300 000 visiteurs par an, ses collections, ses expositions et sa programmation sont propices aux échanges argumentés entre public et spécialistes.

Le présent règlement fixe les conditions de visite du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse par les usagers.

Il remplace pour ce qui le concerne, le précédent règlement des musées de Toulouse, applicable au Muséum d'histoire naturelle, pris par arrêté municipal le 12 février 1993.



Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique, dans son intégralité :

- aux visiteurs individuels du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, entendus comme toute personne bénéficiant d'une offre au public à titre individuel ;
- aux visiteurs en groupe, entendus comme un ensemble de 10 (dix) personnes au minimum, accompagnants compris, bénéficiant d'un contrat de réservation conforme à la délibération tarifaire en cours de Toulouse Métropole. Le contrat de réservation est établi suite à une demande effectuée au moins 1 mois avant la date de visite souhaitée par courriel envoyé au Muséum à l'adresse suivante : reservation.museum@toulouse-metropole.fr. Ce minimum de 10 personnes ne s'applique pas pour les groupes en situation de handicap ou les offres « anniversaire » ;
- aux visiteurs en groupe bénéficiant d'un contrat de privatisation ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux professionnels qui interviennent dans l'établissement pour ce qui les concerne.

→ Les deux sites du Muséum de Toulouse ouverts aux publics sont les suivants :

- le site du centre-ville, situé 35 allées Jules-Guesde 31 000 Toulouse, qui comprend le Muséum d'histoire naturelle et le Jardin botanique Henri-Gaussen ;
- le site des Jardins du Muséum, au parc de la Maourine dans le quartier de Borderouge, situé 24-26 avenue Bourguès-Maunoury 31 200 Toulouse.

Le présent règlement s'applique dans les espaces du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse ouverts aux publics qui comprennent :

Pour le site du centre-ville :

- les espaces d'accueil (Grand Carré) situés avant le contrôle des titres d'accès ;
- les espaces de présentation des collections permanentes et des expositions temporaires situés après le contrôle des titres ;
- l'auditorium, la bibliothèque Cartailhac, la médiathèque jeunesse Pourquoi pas ?, l'atelier des tout-petits, le labo, la réserve visitable, le studio, la salle *rongeurs et carnivores* et la boutique la *Ketzal boutique* ;
- le Jardin botanique Henri-Gaussen.

Pour le site des Jardins du Muséum :

l'espace d'accueil, l'ombrière, l'esplanade, la serre pédagogique, les potagers du monde, le sentier oublié, les salles d'exposition, d'expérience et de découverte ainsi que l'espace pique-nique extérieur.

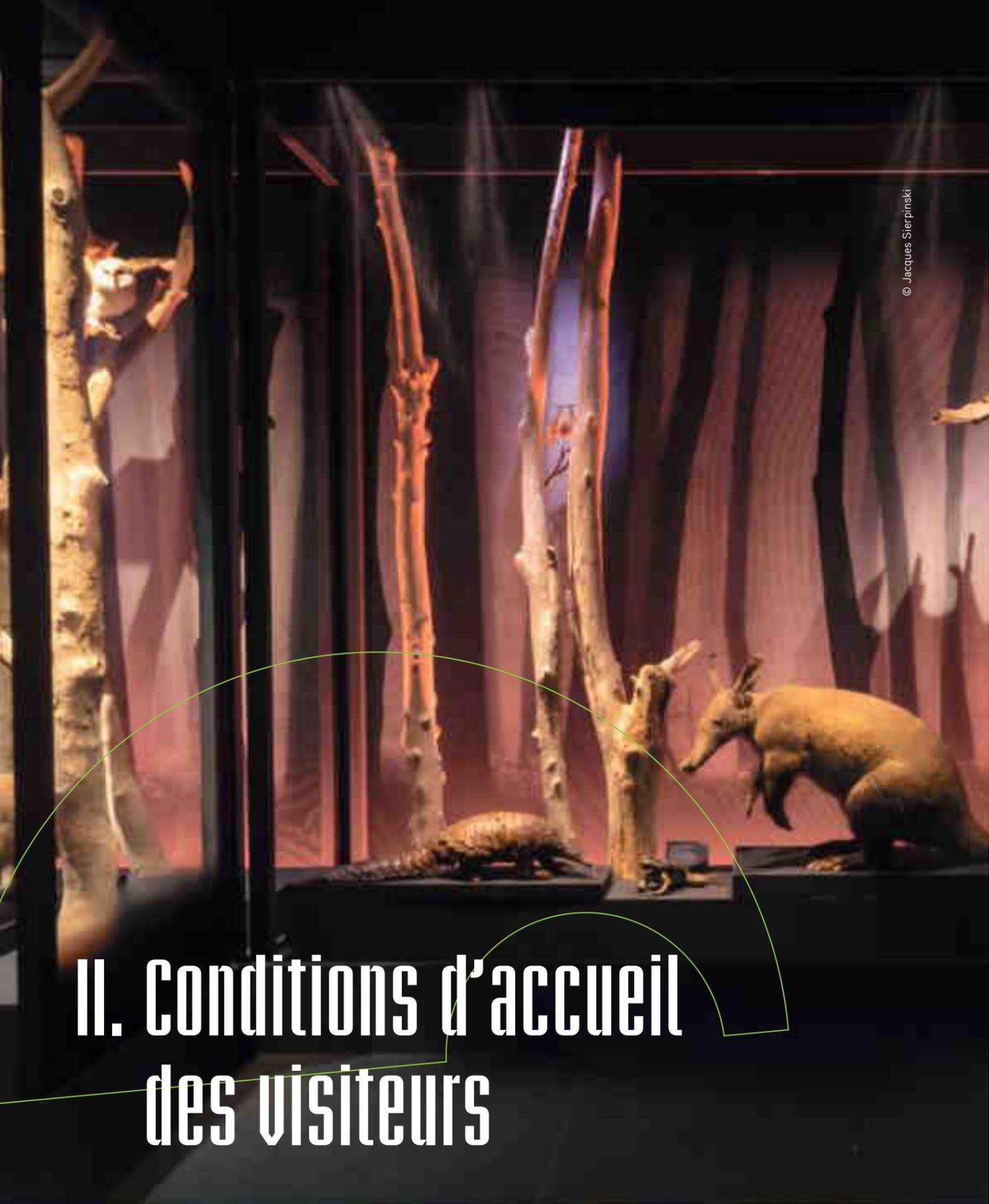


Les deux restaurants (Le Moaï et La Noria), situés dans le périmètre des sites du centre-ville et des Jardins du Muséum, sont accessibles au public en fonction de leurs horaires d'ouverture, indépendamment de toute visite au Muséum, et ne sont ainsi pas visés par le présent règlement hormis pour les espaces communs de circulation, les sanitaires et la terrasse sous l'ombrière des Jardins du Muséum.

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel et des prestataires du Muséum assurant l'accueil et la surveillance des sites, en application du présent règlement.

Sur le site de Borderouge, les visiteurs des Jardins du Muséum sont tenus de cheminer exclusivement sur les allées piétonnes ainsi que sur le sentier oublié, accessible uniquement en étant accompagné d'un médiateur.

Les sites de la passe à poissons, situé sur l'île du Ramier à Toulouse et celui paléontologique de Montréal du Gers obéissent à des conditions particulières de visite et ne sont ainsi pas concernés par l'application du présent règlement.



© Jacques Sierpinski

II. Conditions d'accueil des visiteurs

BESTIAIRE SORCIER

...chameres, divins-guérisseurs, sorciers et contre-sorciers...
...magie de se métamorphoser en...
...nocturnes (les pratiques occultes sont souvent...
...à l'obscurité), en prédateurs (sorciers et...
...sorciers sont comparés à la chasse) en sorciers...
...le poison est l'une des armes des sorciers)...
...contaminés comme hybrides (sanglier...
Sorcerer's bestiary
Shamans, divins-guérisseurs, sorciers et contre-sorciers...
...magie de se métamorphoser en...
...nocturnes (les pratiques occultes sont souvent...
...à l'obscurité), en prédateurs (sorciers et...
...sorciers sont comparés à la chasse) en sorciers...
...le poison est l'une des armes des sorciers)...
...contaminés comme hybrides (sanglier...
Sorciers
Sorciers
Sorciers

2 Article

Horaires et jours d'ouverture

→ 2.1 : Pour le site du centre-ville

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse est ouvert aux publics individuels toute l'année du mardi au dimanche de 10h à 18h, hors événement spécifique.

Jour de fermeture hebdomadaire : le lundi.

Jours de fermeture annuelle : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.

La billetterie ferme 30 minutes avant l'heure de fermeture du site du centre-ville (soit à 17h30).
Les visiteurs sont invités à rejoindre la sortie 15 minutes avant l'heure de fermeture du Muséum (soit à 17h45).
La fermeture de certaines salles, ou le déplacement de certaines pièces de collection n'ouvrent aucun droit au remboursement du billet.

→ 2.2 : Pour le site des Jardins du Muséum

Les Jardins du Muséum sont ouverts aux publics individuels lors de la période allant du 2 mai au 31 octobre selon des dates précisées et du mardi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

La billetterie ferme 15 minutes avant l'heure de fermeture du site (soit à 17h45).

La période d'ouverture et les plages horaires peuvent être étendues en fonction de la programmation culturelle de l'établissement.

Jour de fermeture hebdomadaire : le lundi.

Fermeture annuelle pour les visiteurs individuels : du 1^{er} novembre au 1^{er} mai.

Les Jardins du Muséum restent ponctuellement accessibles aux publics individuels en période hivernale pour certaines opérations telles que des ateliers encadrés, sur inscription, ou pour des actions de formation.

Les Jardins du Muséum sont ouverts aux groupes sur réservation toute l'année.

→ 2.3 : fermeture d'espaces

La direction du Muséum se réserve le droit :

- de fermer certains espaces, ou de modifier ses horaires d'ouverture pour des raisons de service, ou de sécurité ou à l'occasion d'événements exceptionnels ;
- ou de fermer totalement l'établissement en cas d'affluence excessive, de troubles, grève ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.



© Christian Nilard



Sécurité

Pour des raisons de sécurité liées entre autres à l'application du Plan Vigipirate, les visiteurs et prestataires doivent, à l'entrée du Muséum, présenter le contenu de leur sac aux agents de sécurité.

Les visiteurs en possession de toutes armes et munitions et/ou autres objets dangereux ne pourront pénétrer dans le Muséum, à l'exception des armes des représentants de la force publique. Ces objets ne peuvent pas être consignés au Muséum.

Conformément à l'article R 642-1 du Code Pénal, chacun est tenu de prêter main-forte aux forces de l'ordre lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de vol ou de tentative de vol dans le Muséum, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages et des vêtements par les agents de sécurité et le personnel.



Conditions d'accès

Pour le site du centre-ville, l'accès public est situé allée des Justes des Nations au droit du 35 allées Jules Guesde 31000 Toulouse.

Pour le site des Jardins du Muséum, l'accès public est situé 24-26 avenue Bourguès-Maunoury 31200 Toulouse. Ponctuellement et sur demande préalable, l'accès situé 11 impasse Pailleron pourra être utilisé par les personnes en situation de handicap.

L'accès des visiteurs du Muséum est soumis au respect du présent règlement, des conditions tarifaires et de vente, y compris pour les activités de médiation et la location des espaces, prévues par délibération de Toulouse Métropole. Cette dernière prévaut en cas de contradiction avec le présent règlement.

Pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, l'accès au Grand Carré et à la *Ketzal boutique* est libre.

Sauf opérations spécifiques, pour accéder aux expositions (parcours permanent et expositions temporaires), participer aux activités de médiation ou assister à une partie des rendez-vous de la programmation culturelle du Muséum, tous les visiteurs doivent détenir un titre d'accès valide et conforme à la délibération tarifaire, délivré dans la limite des places disponibles.

Les bénéficiaires du tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter obligatoirement des justificatifs en cours de validité.

Les mineurs de plus de 12 ans peuvent accéder au Muséum et visiter seuls les salles d'expositions sous réserve de présenter un document d'identité attestant de leur âge. Les moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

L'accès aux activités par ateliers réservés aux enfants est soumis aux règles suivantes :

- la présence d'un adulte responsable est obligatoire pendant toute la durée de l'activité pour les enfants de moins de 12 ans (sauf exception mentionnée dans le programme et spécifiée au moment de la réservation) ;
- en cas de dérogation à la règle indiquée ci-dessus (pour des ateliers réservés aux enfants seuls) un adulte responsable accompagne ses enfants au point rencontre « atelier / visite » situé dans les espaces d'accueil du Muséum. A la fin de l'atelier, l'adulte responsable se charge d'attendre les enfants au lieu de rendez-vous fixé au préalable. En cas d'absence de l'adulte responsable, le Muséum se réserve le droit d'informer et de confier l'enfant aux autorités compétentes.

5 Article

Conditions particulières d'accueil des groupes

→ 5.1 : Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de réservation, la visite se réalise selon les conditions suivantes :

L'effectif maximum des groupes est déterminé par le Muséum en fonction :

- de la capacité d'accueil des espaces, y compris en fonction des réservations déjà effectuées ;
- de la nature de l'activité ;
- des ressources disponibles en fonction du nombre de médiateurs et d'agents d'accueil présents sur site.

Selon les sites et les espaces du Muséum, plusieurs types de visites sont possibles pour les groupes :

- en autonomie ;
- en autonomie avec un support pédagogique, de type mallette ;
- encadrées par un médiateur du Muséum ou une personne autorisée.

Les groupes peuvent être accueillis dès 9h15, avant l'ouverture du Muséum aux visiteurs individuels.

Les accompagnateurs sont garants du respect du présent règlement par leur groupe.





→ **5.2 : Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de privatisation, l'accueil se réalise selon les conditions suivantes :**

Les visites privées s'adressent à des organismes ou groupements professionnels. Les visites peuvent être organisées en dehors des heures d'ouverture de l'établissement aux autres publics, et notamment après 18h. Elles sont encadrées par les médiateurs du Muséum ou toute personne compétente et autorisée par la direction du Muséum.

→ **5.3 Pour les groupes autorisés par convention ou autre contrat :**

Certains groupes sont autorisés, lors d'événements spécifiques, par convention ou contrat, à utiliser certains locaux du Muséum pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses.

Les visites peuvent être organisées en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Elles sont encadrées par les médiateurs du Muséum ou toute personne compétente et autorisée par la direction du Muséum.



6 Article

Accessibilité

Le Muséum est doté d'un équipement de contrôle d'accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pour faciliter le déplacement dans les espaces du Muséum et pour mieux appréhender leur visite, les personnes en situation de handicap moteur, mental, cognitif et psychique, auditif ou visuel peuvent bénéficier d'un accueil et de services adaptés :

- un programme en braille et caractères agrandis, en facile à lire et à comprendre en version papier ou numérique ;
- des tablettes tactiles pour les visites en LSF (Langue des Signes Française) ;
- une machine à lire et un télé-agrandisseur ;
- une balise sonore ;
- une bande d'aide à l'orientation ;
- des amplificateurs sonores ;
- un fauteuil roulant manuel et des sièges cannes prêtés à l'accueil contre remise d'une pièce d'identité ;
- des boucles magnétiques présentes à l'accueil, à l'auditorium et au studio (1^{er} étage du site du centre-ville).

Conformément à la loi relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (décret du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017), le Muséum tient à disposition des visiteurs un registre public d'accessibilité en version papier aux banques d'accueil et en version numérique sur le site internet du Muséum.



© Jean-Jacques Ader



© Jean-Jacques Ader



© Jean-Jacques Ader



© Jean-Jacques Ader



7

Article

Visites guidées et ateliers pédagogiques

Les visites guidées et ateliers pédagogiques peuvent se faire sous la conduite des médiateurs du Muséum ou de toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par la direction du Muséum.



Dépôt d'objets dans les vestiaires ou les espaces dédiés

Sur présentation du droit d'entrée, des vestiaires ou des espaces dédiés peuvent être mis gratuitement à disposition des visiteurs du site du centre-ville.

Le dépôt aux vestiaires donne lieu à la remise d'un jeton numéroté. En cas de perte du jeton, les visiteurs ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des vestiaires. Il incombe au visiteur ayant perdu le jeton qui lui a été remis d'apporter la preuve de sa qualité de propriétaire.

Pour des raisons de sécurité et de confort de la visite, les objets suivants doivent être déposés aux vestiaires :

- vêtements encombrants ;
- sacs à dos ;
- parapluies non pliables ;
- casques pour 2 roues ;
- accessoires et matériels photos encombrants (ex : perche à selfie) ;
- voitures d'enfant, porte-bébés à armatures métalliques.

Les vestiaires ne sont pas adaptés, en terme de sécurité, pour accueillir tout autre moyen de locomotion (exemples : vélo pliable, mono-roue, trottinette...) qui devra être stationné hors du Muséum.

Tout dépôt aux vestiaires doit être retiré le jour même avant l'heure de fermeture du Muséum. Passé ce délai, les objets trouvés sont déposés et consignés au service des objets trouvés de la police municipale de Toulouse.

Le Muséum décline toute responsabilité en ce qui concerne tout dépôt aux vestiaires, notamment :

- des sommes d'argent, titres ;
- des chèquiers ou cartes bancaires ;
- des pièces d'identité ;
- des objets de valeur tels que bijoux ;
- des matériels photographiques, cinématographiques et audiovisuels.

Les visiteurs sont invités à conserver ces objets avec eux.

Pour des raisons de sécurité :

- les agents de vestiaires peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement ;
- les espaces dédiés au dépôt d'objets peuvent être fermés par application du plan Vigipirate ou de consigne de la direction du Muséum ;
- les responsables des vestiaires reçoivent les dépôts dans la limite des capacités de ces derniers.

Les valises et bagages sont interdits dans les espaces de visite du site du centre-ville et des Jardins du Muséum.

Les groupes en visite libre sont considérés comme des visiteurs individuels et sont donc susceptibles de devoir patienter aux vestiaires.

Les groupes en visite libre et ceux encadrés peuvent également avoir accès à des bacs à roulettes à titre de vestiaire.



Objets trouvés

Les visiteurs ayant perdu un objet sont invités à s'adresser à l'accueil.

Les objets non retirés sont transmis au service des objets trouvés de la Police Municipale de la Ville de Toulouse situé 1 Allée Jacques Chaban-Delmas 31000 Toulouse qui peut être joint au 05 62 27 63 00.



III. Comportement des visiteurs

Les visiteurs s'engagent à observer un comportement paisible en conformité avec la vocation culturelle et patrimoniale du Muséum et les règles d'ordre public.

© Jacques Sterpinski

10 Article

Respect des consignes

Les visiteurs sont invités à respecter scrupuleusement les mesures de protection et de sécurité, y compris sanitaire, du Muséum. A ce titre, ils s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- des œuvres d'art ou objets de collection ;
- des reproductions et moulages ;
- des animaux, même mis dans un sac, pour des raisons de conservation préventive et de sécurité, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap et ce, sur justification de la carte d'habilitation du chien. Dans ce cas les chiens devront impérativement être tenus en laisse et sont autorisés à circuler dans tous les espaces visitables à l'exception de la réserve du second étage pour des raisons de conservation.

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants mineurs.

En conséquence, ils veillent particulièrement au respect des différents points ci-dessous énoncés.

A l'intérieur de l'établissement, les visiteurs ne doivent pas :

- circuler dans les espaces du Muséum avec des baskets à roulettes, ou tout autre moyen de locomotion ;
- toucher aux objets de collection et aux œuvres (sauf si mention contraire / objets à toucher dans les expositions) et à la muséographie ;
- fumer ou vapoter ;
- consommer de l'alcool, sauf dans le cadre d'événement exceptionnel prévu et autorisé par le Muséum exigeant une consommation modérée et l'absence de trouble dans l'espace public ;
- pique-niquer (sauf autorisation spécifique pour des groupes) ;
- utiliser tout appareil pouvant émettre de la musique ou des sons (sauf dans le cas de téléchargement de ressources culturelles du Muséum) ;
- utiliser des trépieds et des perches à selfie ;
- organiser des manifestations ;
- provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
- gêner la circulation du public et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant dans les escaliers ;
- franchir les barrières et dispositifs de sécurité et d'accueil destinés à guider ou faire patienter le public ;

- se livrer à toute activité de commerce et de publicité (sauf autorisation expresse de la direction du Muséum), de propagande ou de racolage ;
- avoir à l'égard du personnel du Muséum et des autres visiteurs un comportement bruyant ou tapageur, violent, agressif, indécent ;
- forcer les contrôles d'accès ;
- se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades ;
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- manipuler sans motif un boîtier d'alarme-incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc.) ;
- manipuler des systèmes d'alarme contre le vol ;
- apposer des graffitis, inscriptions ou toute salissure en tout endroit du Muséum ;
- jeter à terre des papiers et détritiques ;
- distribuer des imprimés ou procéder à des quêtes, des pétitions ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction du Muséum ;
- revendre ou céder son droit d'entrée ;
- se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs.



Aux Jardins du Muséum et dans le Jardin botanique Henri-Gaussen, les visiteurs ne doivent pas également :

- cueillir, prélever et arracher des végétaux ;
- uriner sur les végétaux ;
- circuler sur les zones de culture ou de plantations ;
- modifier ou jouer avec les systèmes d'arrosage ou autres systèmes techniques de production.

Dans les espaces d'expositions, de médiation et de programmation, les visiteurs ne doivent ni manger ni boire en raison des exigences sanitaires et de conservation des collections.

Deux espaces de restauration (le restaurant Le Moaï et le restaurant La Noria) sont à la disposition des visiteurs. Une autorisation spécifique de pique-niquer dans la salle *Rongeurs & Carnivores* ou dans le Grand Carré peut éventuellement être accordée à des groupes sur demande au moment de la réservation, en fonction des disponibilités et des contraintes du Muséum.

La consommation individuelle de denrées de type goûter est tolérée dans l'espace du Grand Carré à la condition de respecter strictement la propreté du lieu.

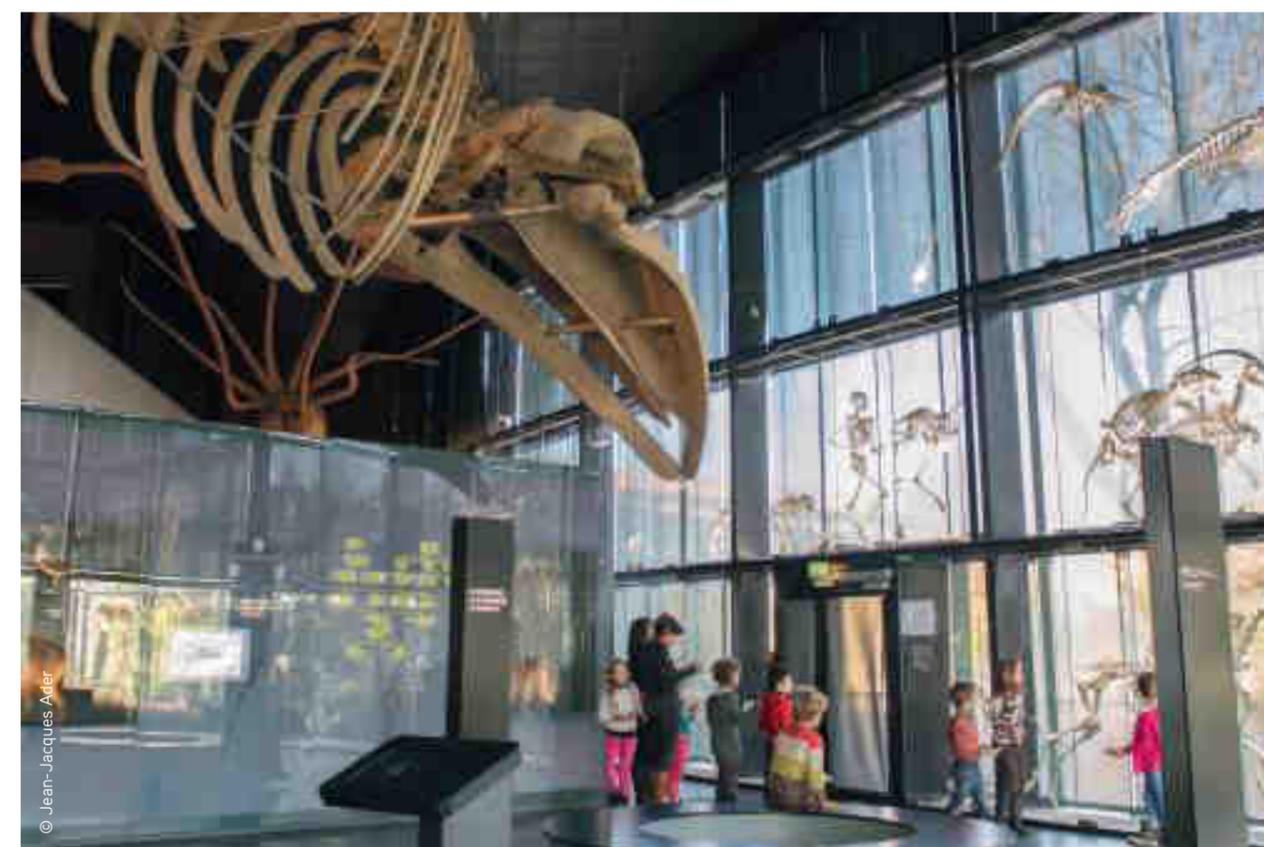
Les téléphones portables doivent être mis en mode silence afin de ne pas déranger les autres visiteurs. Les appels téléphoniques doivent être passés en dehors des espaces d'exposition et de programmation.

En cas de non-respect de ces consignes :

- le personnel du Muséum ou ses prestataires pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du droit d'entrée ;
- les visites et autres offres au public peuvent être arrêtées sans droit à quelconque réparation.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel du Muséum ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions, donnera lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer au sein des espaces de l'établissement.

Toute infraction à ces dispositions autorise le personnel du Muséum à alerter les forces de l'ordre.



IV. Prises de vue, enregistrements et copies



Prises de vues dans les expositions

Dans les salles des expositions permanentes, les objets présentés peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur, dans le cadre de la législation en vigueur. Le Muséum décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Pour la protection des objets de collection et des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit dans les espaces intérieurs. Le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Les accessoires et matériels photos encombrants tels que trépieds et perches à selfie sont interdits dans les salles d'exposition et doivent être déposés aux vestiaires.

Pour une prise de vue nécessitant un matériel spécifique (pied, flash pro...) , le visiteur doit faire une demande d'autorisation préalable en adressant un courriel à : museum@toulouse-metropole.fr.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à autorisation préalable du Muséum.

Toute demande doit être adressée par courriel à : museum.communication@toulouse-metropole.fr.



Prises de vues du personnel du Muséum

Les visiteurs ne peuvent pas prendre de photographie d'un membre du personnel du Muséum en tant que sujet identifiable sans son autorisation formelle préalable.

V. Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment

13 Article

Sécurité des visiteurs

Tout événement de nature à compromettre le confort et la sécurité des visiteurs doit être immédiatement signalé à un agent d'accueil ou un agent de sécurité.

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une œuvre, d'un objet de collection ou d'une plante du Jardin Botanique Henri-Gaussen ou des Jardins du Muséum ou d'un quelconque acte de malveillance, en l'absence d'un agent du Muséum, doit immédiatement donner l'alerte.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'Établissement pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.



14 Article

Évacuation des espaces du Muséum

En cas d'alarme (incendie, coupure générale d'électricité...), les visiteurs sont invités à évacuer le Muséum dans le respect des consignes données par les agents de sécurité et le personnel du Muséum, et à se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation.



© Jean-Jacques Ader

15

Article

Signalement d'enfant égaré

Dans le cas d'enfant signalé égaré, chaque agent du Muséum est habilité à diffuser l'information en interne aux équipes afin que tout soit mis en œuvre pour le retrouver.

Tout enfant perdu au sein du site du centre-ville, après appel au micro par le service accueil, est confié à un agent de sécurité qui l'accompagne au PC Sécurité.

Tout enfant perdu au sein du site des Jardins du Muséum est pris en charge par le personnel du Muséum.

Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du Muséum, celui-ci contactera le commissariat de police du secteur.

16

Article

Vidéosurveillance

Le Muséum est équipé d'un système de vidéosurveillance installé pour la sécurité des personnes et des biens. La conservation des images a une durée d'un mois maximum sauf procédure judiciaire en cours.

Ces images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le Pôle de Sûreté et de Sécurité Bâtimentaire de Toulouse Métropole. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

Pour exercer ses droits informatiques et libertés, toute personne concernée peut contacter le Pôle Sûreté Sécurité Bâtimentaire, responsable du système de vidéo protection par courriel à servicesureteduPSS@toulouse-metropole.fr ou par téléphone au 05 31 22 95 68.

Cet accès est un droit ; toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

Toute personne intéressée peut contacter par courrier la Commission Nationale Informatique et Libertés en cas de difficulté liée au fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection (l'adresse électronique du service des plaintes de la CNIL est <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).



© Christian Nillard

VI. Dons et legs

Les dons et legs sont proposés par écrit au Président de Toulouse Métropole et examinés par le Muséum conformément à la réglementation en cours.

L'acceptation définitive est soumise à l'expertise scientifique du personnel du Muséum et au processus décisionnel de Toulouse Métropole.



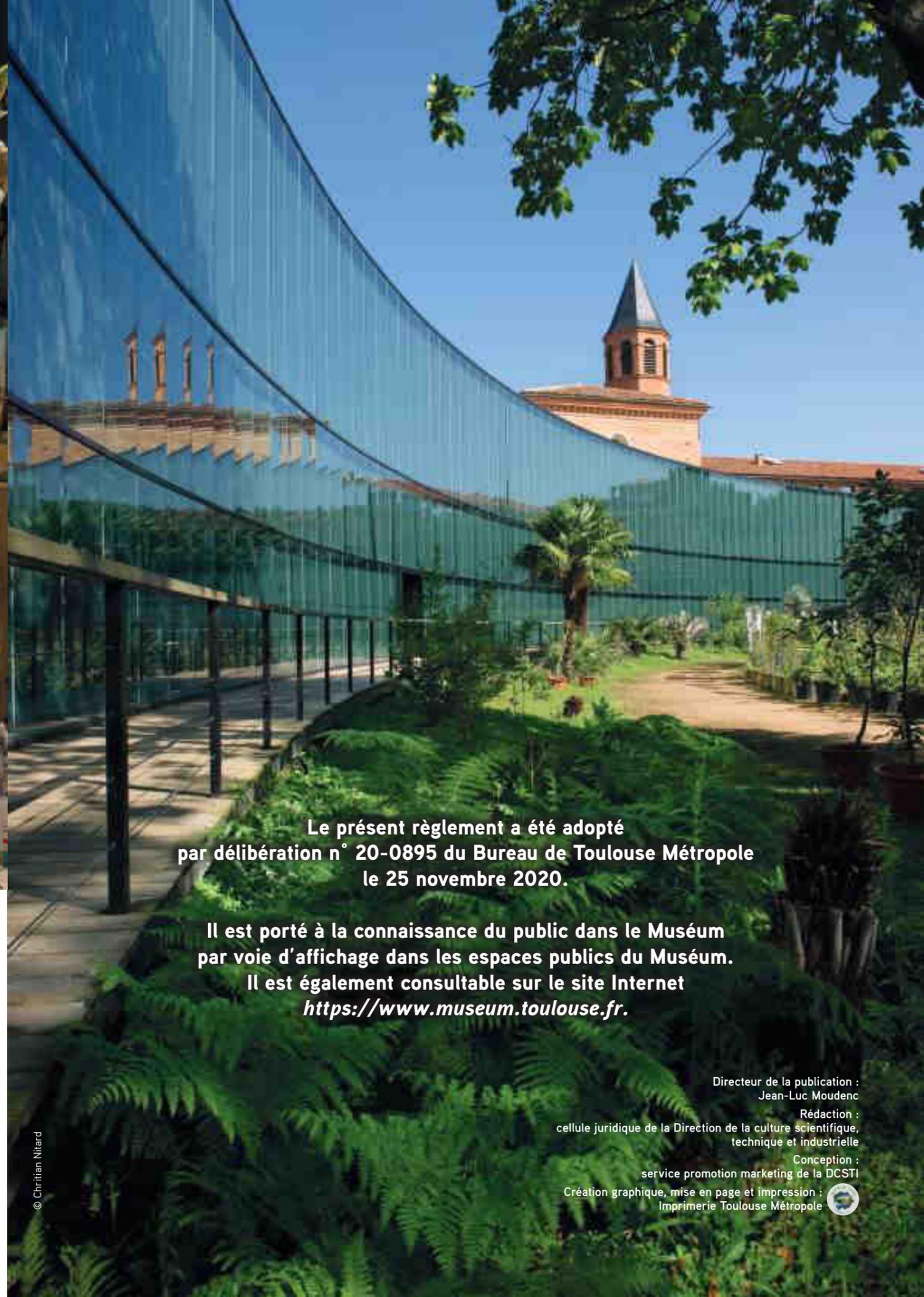
VII. Dispositions relatives à la boutique

Le Muséum propose aux visiteurs, sur le site du centre-ville, l'accès à sa boutique dénommée la *Ketzal boutique* du mardi au vendredi de 11h à 18h ainsi que les week-ends et vacances scolaires de 10h à 18h. Elle propose un large choix de produits à la vente tels que articles de librairie, jeux et jouets, souvenirs...

Les visiteurs ne doivent pas introduire des produits similaires à ceux présentés à la vente sauf à le signaler préalablement au personnel de la boutique.

Les visiteurs doivent respecter le sens de circulation (entrée/sortie) signalé dans la boutique.

L'achat d'articles pourra être éventuellement proposé au public sur le site des Jardins du Muséum en fonction de la programmation culturelle.



Le présent règlement a été adopté par délibération n° 20-0895 du Bureau de Toulouse Métropole le 25 novembre 2020.

Il est porté à la connaissance du public dans le Muséum par voie d'affichage dans les espaces publics du Muséum. Il est également consultable sur le site Internet <https://www.museum.toulouse.fr>.

Directeur de la publication :
Jean-Luc Moudenc

Rédaction :
cellule juridique de la Direction de la culture scientifique,
technique et industrielle

Conception :
service promotion marketing de la DCSTI

Création graphique, mise en page et impression :
Imprimerie Toulouse Métropole 



Couverture : © Jean- Jacques Ader
4^e de couverture : © Christian Nitard



toulouse
métropole